

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 17 mai 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 11 mai 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI - Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Mylène MONCERET - Monsieur Anthony BLOYET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU - Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Madame Françoise OLIVE – Madame Marie-Hélène PEREZ, Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Madame Véronique ANDREU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Justine RIVIÈRE, Chargée des affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 24
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-50 DOMAINE : Constitution d'une servitude de passage et de réseau au profit de la société McDonald's sur la parcelle cadastrée section B n° 4092

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 1*	Exprimés : 25	Pour : 25	Contre : 0

*Mme Mylène MONCERET

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que par acte notarié en date du 03 avril 2023, il a procédé à un échange de plusieurs parcelles situées lieu-dit « Ribos Bassos » et « Sur Tarn » à Bessières. La parcelle section B n° 4092 initialement propriété de la société Romachris, est devenue la propriété de la commune depuis le 03 avril 2023.

Monsieur le Maire énonce qu'avant cet échange de la parcelle section B n° 4092, une promesse avait été conclue entre la SCI Romachris (vendeur) et la société McDonald's (acqureur) aux termes de laquelle une servitude de passage et une servitude de réseaux devaient être constituées pour partie, sur la parcelle B n° 4092, dans l'acte de vente définitif.

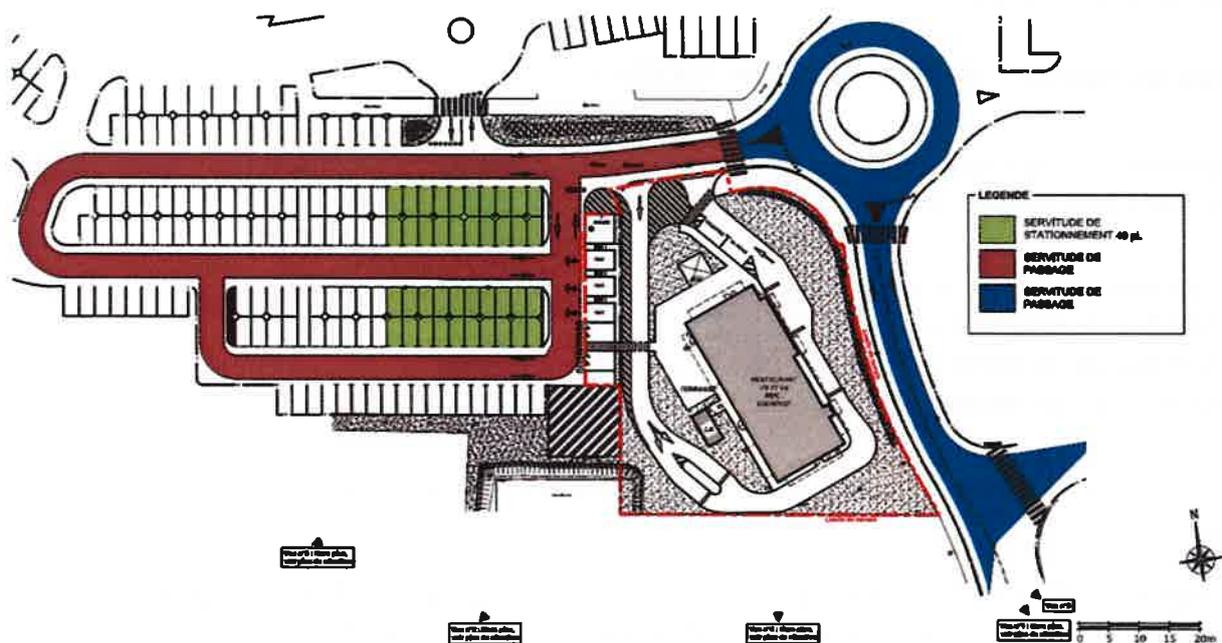
La première servitude est une servitude d'accès (entrée et sortie) et de passage (à double sens) qui grèvera la parcelle communale section B n° 4092 et bénéficiera à la société McDonald's.

La seconde servitude est une servitude de passage de réseaux de raccordement sur la parcelle section B n° 4092. La société McDonald's aura le droit de passer sur ladite parcelle afin de pouvoir se raccorder par voie souterraine uniquement, aux réseaux existants ou d'édifier tout passage souterrain de réseaux et canalisations nécessaires à l'exploitation du restaurant.

Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques habituelles des gestionnaires des réseaux et selon les règles de l'art en la matière.

Tous frais liés à ces créations de servitudes seront portés par l'entreprise McDonald's France.

Monsieur le Maire présente le plan des servitudes :



ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2022-78 en date du 06 juillet 2022 portant échange de parcelles entre la commune, la SCI Les Portes de Bessières et la SCI Romachris ;

Vu les actes notariés en date du 03 avril 2023 portant échange de plusieurs parcelles entre la commune, la SCI Les Portes de Bessières et la SCI Romachris ;

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de réseau sur la parcelle communale section B n° 4092 au profit de la société McDonald's France ;
- **PREND ACTE** que tous les frais liés à ces créations de servitudes seront portés par l'entreprise McDonald's France ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230517-DL2023_50-DE

